

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 septembre 2021

De nouvelles personnalités font leur entrée à la Commission des sanctions

Par arrêté en date du 3 septembre 2021 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance publié ce jour et décision des autres autorités compétentes, la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été partiellement renouvelée. Elle accueille quatre nouveaux membres.

Les mandats de six des douze membres de la Commission des sanctions arrivaient à échéance cette année. Quatre nouveaux membres ont été nommés : Valérie Michel-Amsellem, désignée par la première présidente de la Cour de cassation ; Aurélien Hamelle, Alain David et Frédéric Bompaire, désignés par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance. Deux membres ont par ailleurs été renouvelés : Sophie Schiller et Edwige Belliard.

La nouvelle composition de la Commission des sanctions

M. Jean Gaeremynck
Mme Edwige Belliard
M. Didier Guérin
Mme Valérie Michel-Amsellem
M. Aurélien Hamelle
M. Alain David
M. Frédéric Bompaire
Mme Sophie Schiller
Mme Anne Le Lorier
Mme Sandrine Elbaz-Rouso
Mme Ute Meyenberg
M. Lucien Millou

A l'occasion de sa prochaine réunion, la Commission des sanctions élira son président parmi les quatre membres désignés par le vice-président du Conseil d'Etat et la première présidente de la Cour de cassation. Cette nomination fera l'objet d'un communiqué de presse.

Un organe indépendant

Indépendante du Collège, la Commission comprend douze membres :

- quatre magistrats : deux conseillers d'État désignés par le vice-président du Conseil d'État et deux conseillers à la Cour de cassation désignés par le premier président de la Cour de cassation ;
- six professionnels désignés par le ministre chargé de l'économie et des finances, en raison de leur compétence financière et juridique ainsi que de leur expérience, après consultation des organisations représentatives des sociétés industrielles et commerciales dont les titres sont offerts au public ou cotés sur un marché réglementé ;
- deux représentants des salariés des entreprises du secteur financier désignés par le ministre chargé de l'économie et des finances après consultation des organisations syndicales représentatives.

La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à partir de la date de la première réunion de la Commission. Ce mandat est renouvelable une fois.

À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

CONTACT PRESSE _____

— Direction de la Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

↳ Composition de la Commission des sanctions

Mots clés

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

09 juin 2022

La Commission Climat
et finance durable
(CCFD)



ARTICLE

SANCTIONS & TRANSACTIONS

02 juin 2022

Principes directeurs
issus de la
jurisprudence 2003-
2020 – Commission
des sanctions et
juridictions de recours



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 juin 2022

Nos missions



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02